

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-185**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Nombre de postes
- CREATIONS DE POSTES :	18
- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET	1

Le détail des créations de postes est joint en annexe.

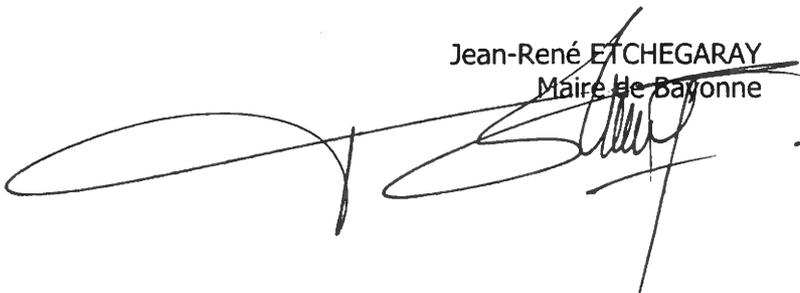
Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD (avec mandat), Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. BERGÉ.

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
 064211001230720-23_06899-DE
 Date de télétransmission : 25/07/2023
 Date de réception préfecture : 25/07/2023

- CREATION DE POSTE :

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Création	Administrative	Rédactrice ou Rédacteur ppal 2cl	1
Création	Administrative	Rédactrice ou Rédacteur	2
Création	Administrative	<p>Rédactrice ou Rédacteur</p> <p>Placé sous l'autorité de la directrice Enfance, Jeunesse, Education, et en collaboration avec les chefs de service Petite Enfance, Enfance/Jeunesse, Éducation et l'assistante de Direction, il/elle assure la coordination des partenariats et projets transversaux de la direction, élabore, pilote et évalue les actions qui en découlent.</p> <p>Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire.</p> <p>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>De formation en ingénierie des projets, l'agent justifiera d'une expérience significative sur la conduite de projet, d'une capacité à se saisir des enjeux éducatifs pilotés par la Direction ainsi qu'une bonne compréhension du périmètre d'intervention.</p> <p>Il/elle devra maîtriser les méthodes, techniques et outils de pilotage, de prévision, d'analyse, de diagnostic, d'évaluation et d'élaboration et suivi de tableaux de bords</p> <p>L'agent devra être doté d'un bon relationnel, d'un sens avéré de la négociation, du service public et d'une capacité à travailler en équipe et à dialoguer avec tous types d'interlocuteurs (élus, usagers, partenaires extérieurs et collègues internes).</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui de rédacteur territorial, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle « bons de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	1
Création	Administrative	Adjointe ou adjoint administratif ppal 2 cl	2
Création	Culturelle	Adjointe ou adjoint du patrimoine	1
Création	Médico-sociale	Puéricultrice hors classe	1
Création	Médico-sociale	Puéricultrice	1
Création	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1
Création	Médico-sociale	Agent social	1
Création	Technique	Technicienne ou technicien ppal 2 cl	1
Création	Technique	Agent de maîtrise	1
Création	Technique	Adjointe ou adjoint technique ppal 1 cl	2
Création	Technique	Adjointe ou adjoint technique ppal 2 cl	1
Création	Technique	Adjointe ou adjoint technique	3
			18

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
064211001230720-23_06899-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET :

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique autorise les collectivités à recourir à une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour piloter le projet défini ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération	Nombre d'emploi	Emploi - catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du : 01/09/2023 Au : 31/08/2026	1	Cat A ou B Ingénieur ou attaché ou technicien	Chargé / chargée de mission	35 h

La Ville de Bayonne élabore un schéma directeur immobilier, notamment constitué d'un volet foncier associé. Fort d'un patrimoine de 176 bâtiments et de réserves foncières, la Ville souhaite réadapter son parc immobilier à ses besoins et valoriser son foncier non bâti.

Dans cette optique, la mission consiste à élaborer puis mettre en œuvre un programme de cession et d'acquisition en lien avec l'ensemble des directions concernées.

Les principales activités confiées à ce chargé de mission en application des conclusions du schéma directeur immobilier sont de :

1 – Elaboration d'une stratégie immobilière pour satisfaire les besoins des services municipaux et la mise en œuvre des démarches d'acquisitions ou de cessions associées :

- Définir avec l'ensemble des directions et à partir des conclusions du schéma directeur immobilier une stratégie occupationnelle des locaux municipaux et traduire celle-ci dans une feuille de route
- Suivre l'ensemble des projets d'acquisitions et de cession relevant du volet foncier du SDI et animer, à ce titre, les instances de revue de projets dédiées ;
- Définir et mettre en œuvre la procédure d'acquisition la plus adaptée (amiable, préemption, expropriation) et suivre les procédures administratives correspondantes ;
- Conduire des négociations foncières et immobilières ;
- Réaliser des montages juridiques complexes (vente en l'état futur d'achèvement, divisions en volumes, copropriété, etc.) ;
- Suivre les demandes d'estimations auprès des services des domaines et des éventuels bornages des biens ;
- Suivre les problématiques des dossiers avec les autres directions concernées en transversalité (réseaux, état du sol, état des bâtis, contraintes d'urbanisme, etc.) ;

- Définir et conduire les études techniques concourant à la libération du foncier (DPE, études de sols, état environnemental des sols, etc.) ;
- Définir et faire effectuer les éventuels travaux à mener pour permettre la libération ou le détachement du bien immobilier à céder ;
- Conduire les procédures classement et déclassement du domaine public ;
- Assurer une assistance technique et opérationnelle en matière de foncier pour les autres services.

2 – Organisation d'une veille foncière adaptée aux besoins du schéma directeur immobilier :

- Accompagner la procédure de veille foncière avec le gestionnaire des DIA ;
- Superviser la mise en œuvre des périmètres de veille foncière en fonction des stratégies retenues dans le cadre du SDI ;
- Mettre en œuvre les outils techniques fonciers et les méthodes appropriées pour améliorer le processus de veille foncière.

Le terme de ce projet est fixé à l'adoption de la feuille de route des acquisitions/cessions et d'un programme de déménagements des services municipaux ainsi qu'à la réalisation des opérations d'acquisitions/cessions

La personne sera placée sous l'autorité du Directeur de l'urbanisme, et travaillera en collaboration avec le service foncier.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine du juridique, de l'urbanisme, de l'aménagement, du foncier ainsi que d'une expérience confirmée dans le domaine de l'action foncière et/ou immobilière et/ou dans le montage d'opération immobilière.

Une connaissance des enjeux, des évolutions et du cadre réglementaire des politiques publiques en matière de domaine public/privé, de droit de l'urbanisme, de droit de la propriété, servitudes, division en volumes, droit notarié et droit de la copropriété sont également attendus ;

Il devra maîtriser la méthodologie de la conduite de projets et disposer de grandes qualités rédactionnelles et relationnelles avec de réelles aptitudes au travail en réseau et à la communication autour d'un projet, d'une équipe.

La rémunération sera composée du traitement de base calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'ingénieur d'attaché ou de technicien ainsi que du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.